**CONTRIBUTION DE LA CMS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020**

UNEP/CMS/COP13/Doc.17

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE DÉCISIONS

**LES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ**

**POUR L’APRÈS-2020**

***Adressé aux Parties***

13.AA Les Parties sont invitées à :

1. veiller à ce que les besoins et la prise en compte des espèces migratrices soient intégrés dans le cadre pour l’après-2020 ;
2. faire rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision.

***Adressé au Secrétariat***

13.BB Le Secrétariat est invité à :

1. continuer à soutenir le Groupe de travail de la Famille CMS sur le cadre pour l’après-2020 et à transmettre les contributions au Groupe de travail à composition non limitée établi par le CDB et, de fait, à la COP15 de la CDB qui se déroulera à Kunming (Chine) en octobre 2020;
2. soutenir le mode de suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices, conformément à l’analyse du cadre pour l’après-2020 qui sera menée en vertu du document [UNEP/CMS/COP13/CRP.14.2];
3. faire rapport au Comité permanent à ses 52e et 53e réunions et à la Conférence des Parties à sa 14e réunion sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de cette décision.